

L'ASSURANCE REVENU GARANTI XL¹

NOUVEAU TARIF ET GARANTIES PLUS LARGES !

Une assurance indispensable pour vous prémunir contre une incapacité de travail suite à une maladie ou un accident! En effet, elle vous garantit une rente en cas d'incapacité découlant d'une maladie ou d'un accident.

La couverture vous est acquise 24 heures sur 24 et dans le monde entier. Elle est élargie au paiement d'un capital en cas de décès et d'invalidité permanente dus à un accident.

Vous choisissez vous-même, en fonction de vos besoins et de votre budget, le montant de la rente annuelle qui déterminera le montant de la prime. L'âge limite de souscription est fixé à 55 ans.

GARANTIE REVENU GARANTI "MALADIE"

- Etendue de la couverture :
 - maladie
 - incapacité économique ou physiologique de plus de 24%
- Versement de la rente choisie proportionnelle au degré d'invalidité.
- En cas d'invalidité, il y a exonération de la prime au prorata du degré d'invalidité pendant toute la durée de celle-ci.
- Revalorisation de la rente payée : 2,50% géométrique par an.
- Délai d'attente : 30 jours (60, 90, 180 ou 365 jours sur demande).

GARANTIE REVENU GARANTI "ACCIDENT"

- Couverture 24h./24, vie privée et professionnelle.
- Le bénéficiaire peut choisir, après sinistre, le régime d'indemnisation qui lui semble le plus favorable, soit la base "multiplicateurs", soit la base "loi".
- Invalidité permanente : indemnité proportionnelle au degré d'invalidité physiologique ou économique et est acquise dès 1% d'invalidité (totale à partir de 66%).
- Incapacité temporaire : délai de carence de 30 jours.

INDEMNITES ACCIDENT	BASE MULTIPLICATEURS	BASE LOI
Décès	Capital unique : - 5 x rente annuelle si décès en Belgique - 10 x rente annuelle si décès à l'étranger - 15 x si passager d'un avion	- Rente viagère veuf/veuve/cohabitant : 30% par an - Rente temporaire orphelin à charge : 15% par an, max. 45% par an (max. 18 ans) - Frais funéraires : 30 x 1/365 ^{ème} de la rente annuelle
Invalidité permanente (>66%=100%)	Capital unique : - 10 x rente annuelle (au prorata degré invalidité)	Rente annuelle choisie x degré invalidité
Incapacité temporaire Carence 30 jours ≥ 24%	Indemnité journalière de 1/365 ^{ème} du montant de la rente annuelle choisie (au prorata degré invalidité)	
Frais médicaux	Remboursement 100% des frais restant à charge avec un max. de 7.500€ (franchise 75€/accident - max. 3 ans)	

EXEMPLE DE GARANTIES ET DE PRIMES

Prime annuelle (t.t.c.) avec un délai d'attente "maladie" 30 jours et un terme à 65 ans :

RENTE		ALLOCATION NAISSANCE	PRIME ANNUELLE T.T.C.
ANNUELLE	MENSUELLE		
20.000 €	1.666,67 €	1.333,33 €	718,87 €
30.000 €	2.500,00 €	2.000,00 €	1.078,30 €
45.000 €	3.750,00 €	3.000,00 €	1.617,45 €
60.000 €	5.000,00 €	4.000,00 €	2.156,60 €
75.000 €	6.250,00 €	5.000,00 €	2.695,74 €
90.000 €	7.500,00 €	6.000,00 €	3.234,89 €
125.000 €	10.416,67 €	8.333,33 €	4.492,91 €
200.000 €	16.666,67 €	13.333,33 €	7.188,65 €

NB : La prime annuelle est proportionnelle à la rente assurée. Vous pouvez calculer facilement la prime pour tout autre montant à assurer.

LE POINT DE VUE DU FISC

La prime est déductible au titre de charges professionnelles et la rente versée est taxable au titre de revenus de remplacement.

UN EXEMPLE ?

Vous avez 37 ans et vous avez opté pour :

- une rente annuelle de **30.000 €** (soit 2.500 € par mois)
- une rente croissante de 2,5% pendant la durée d'incapacité
- un délai d'attente « maladie » de 30 jours
- un terme de contrat à 65 ans

La prime annuelle, toutes taxes comprises, s'élèvera à **1.078,30 €**.

QUE RECEVEZ-VOUS ?

1. EN CAS DE MALADIE

- Caractéristiques de la garantie :
 - maladie uniquement
 - incapacité économique ou physiologique à 24%
- Rente annuelle de 30.000 € (proportionnelle au degré d'invalidité)
- Exonération du paiement de la prime lors d'une invalidité
- Revalorisation de la prime versée, augmentée de 2,5% géométriquement par an
- Délai d'attente : 30 jours

2. EN CAS D'ACCIDENT

- Couverture 24h/24 (vie privée et professionnelle)
- Choix du régime d'indemnisation le plus avantageux basé soit sur le système "multiplicateur", soit sur le système "base loi"
- Indemnisation proportionnelle au degré d'invalidité acquise dès 1% d'invalidité permanente physiologique ou économique.

INDEMNITES ACCIDENT	BASE MULTIPLICATEURS	BASE LOI
Décès	Capital unique : <ul style="list-style-type: none">- 150.000 € si décès en Belgique- 300.000 € si décès à l'étranger- 450.000 € si passager d'un avion	<ul style="list-style-type: none">- Rente veuf/veuve : 9.000 €/an- Rente orphelin : 4.500€/an par enfant à charge (max. 18 ans)- Frais funéraires : 2.465,70 €
Invalidité permanente (≥ 66%=100%)	Capital unique : <ul style="list-style-type: none">- 300.000 € x le degré d'invalidité	Rente 30.000 € x le degré d'invalidité (→ 65 ans)
Incapacité temporaire carence 30 jours (≥ 24 %)	Indemnité journalière de 1/365 ^{ème} du montant de 30.000€ x le degré d'invalidité	
Frais médicaux	Remboursement 100% des frais restant à charge avec un max. de 7.500,00 € (franchise 75,00€ - max. 3 ans)	

QUELS SONT LES POINTS FORTS DU NOUVEAU CONTRAT ETHIAS?

- Possibilité de couvrir uniquement l'incapacité >66% (*sur demande*).
- En cas d'hospitalisation : intervention à partir du 1^{er} jour d'incapacité sans délai d'attente.
- En cas d'accident : invalidité permanente dès 1% d'invalidité
- Accouchement : versement d'une allocation de naissance forfaitaire unique à l'assuré de 1/15^{ème} de la rente assurée (soit 1.000 € par tranche de 15.000 € assurés).
- Frais médicaux : intervention après remboursement de l'assurance maladie/invalidité (max. 7.500 € par sinistre).
- Affection nerveuse ou mentale : incapacité assurée si reconnue par le médecin de l'assuré et le médecin conseil d'Ethias.
- Burn-out : couvert si établi par un psychiatre reconnu et selon les critères établis par le DSM-IV.
- Rente assurée limitée à maximum 200.000 € par an et par assuré.
- Arbitrage : en cas de désaccord entre le médecin de l'assuré et le médecin conseil d'Ethias.
- Paiement trimestriels possible sans frais de fractionnement.
- Si le preneur d'assurance est une société, en cas de dissolution de celle-ci, la rente reste due et sera payée à la personne physique assurée.

CONTACT

THIERRY ACKAERT

Senior Client Executive
Marsh-Affinity
Avenue Herrmann-Debroux 2
1160 Bruxelles
T +32 2 674 99 63
F +32 2 674 99 54
thierry.ackaert@marsh.com